COMITÉ DES DONS ET DES PARRAINAGES

1. Composition et quorum

- Jusqu'à concurrence de neuf membres, dont le président du Conseil; un autre administrateur; le PDG; le vice-président exécutif Services corporatifs et chef de la direction des Affaires juridiques; le chef du marketing; le vice-président, Ressources humaines et le vice-président, Affaires publiques et gouvernementales;
- le quorum est constitué de la majorité des membres, dont au moins un administrateur qui n'est pas membre de la direction et deux membres de la direction de la Compagnie;
- le président du Conseil préside le Comité.

2. Fréquence et calendrier des réunions

- les réunions ont normalement lieu la veille des réunions du Conseil du CN ou le jour même;
- les réunions ont lieu au moins trois fois par année et au besoin.

3. Mandat

Les responsabilités du Comité des dons et des parrainages comprennent ce qui suit :

A. Élaborer une stratégie en matière de dons et de parrainages

- le Comité revoit et approuve annuellement la stratégie et les objectifs généraux en matière de dons et de parrainages de la Compagnie. Le Comité suit les lignes directrices applicables au Fonds CN pour des collectivités plus fortes et autres lignes directrices que le CN pourra adopter de temps à autre;
- le Comité revoit et approuve le budget annuel global destiné aux dons et aux parrainages, y compris le budget du Fonds CN pour des collectivités plus fortes;
- le Comité revoit annuellement les lignes directrices applicables au Fonds CN pour des collectivités plus fortes, et les met à jour au besoin.

B. Approuver les demandes de don et de parrainage

- toute demande de don, c'est-à-dire une somme d'argent que la Compagnie remet ou autre don non monétaire qu'elle fait à un organisme de charité enregistré sans rien attendre en retour, dont le coût total s'élève à plus de 100 000 \$, doit être approuvée au préalable par le Comité avant qu'un engagement soit pris;
- toute demande de parrainage, c'est-à-dire une opération entre la Compagnie et une autre partie (organisme sans but lucratif enregistré, secteur privé ou secteur public) dans le cadre de laquelle une contrepartie financière est donnée en échange de l'achat d'un bien corporel comme de la publicité ou de l'affichage, ou de la participation à un événement, dont le coût total s'élève à plus de 500 000 \$, doit être recommandée par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration de la Compagnie avant qu'un engagement soit pris;

- tous les dons, dont le coût total s'élève à plus de 50 000 \$ et les parrainages dont le coût total s'élève à de plus de 100 000 \$, doivent faire l'objet d'un rapport qui sera présenté au viceprésident, Affaires publiques et gouvernementales, qui lui présentera un rapport à ce sujet à chaque réunion ordinaire du Comité;
- le Comité étudiera les demandes de financement à chacune de ses réunions. Toutes les demandes seront évaluées et acceptées, ou refusées, au gré du Comité. Le Comité peut aussi choisir d'accorder un montant inférieur ou supérieur à celui demandé. La décision du Comité est sans appel.

Les sommes d'argent susmentionnées sont réputées être dans la monnaie (\$ CA ou \$ US) du pays où le don ou le parrainage a été ou sera fait.

Une fois par année, le Comité des dons et des parrainages doit rendre compte au Conseil du caractère adéquat de son mandat et de tous les dons et parrainages accordés.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à attribuer au Comité des dons et des parrainages la responsabilité qu'a le Conseil de s'assurer que le CN respecte les lois et les règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du Comité des dons et des parrainages.